



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 OCTOBRE 1999

ARRETE N° 543/99

COMMUNE DE ROUSSET

Objet : Limites de l'agglomération de Rousset.

- Nous, Maire de la Commune de Rousset,
- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.44,
- Vu les arrêtés des 24 novembre 1967 et des 6 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes et les textes pris pour leur application,
- Vu le décret n°72.541 du 30 Juin 1972, article 1^{er}, modifié par le décret n°86.475 du 1^{er} Mars 1986,
- Considérant qu'il y a lieu de définir les limites de l'agglomération sur les routes départementales n° 57B, 56 et 56.C,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Rousset, au sens du Code de la Route sont fixées comme suit :

. Entrée Ouest de l'avenue Olivier Perroy

- . RD 56.C : PR1 + 937
 : PR4 + 930
- . RD 56 : PR5 + 507
 : PR6 + 629
- . RD 57 B : PR1 + 479

Article 2 : Les limites définies à l'article 1^{er} seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation de type EB 10 et EB 20.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, concernant le même objet, sont abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue par les soins de la Commune de Rousset.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à dater de sa signature et après avis du contrôle de légalité. Elles seront portées à la connaissance des usagers par affichage et insertion dans la presse.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n°5/76 (9/03/76), n°73/90 (30/05/90) et n°366/98. (8/10/98).

Article 7 : Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie
Mrs les agents de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

J.L CANAL

